



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Actualisation de la liste des locaux soumis à la Taxe sur les Friches Commerciales

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 ;

Vu la délibération municipale n°2024/02/09/19 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'approbation de la mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant que celles-ci sont identifiées grâce à l'observatoire des locaux commerciaux, intervenant sur le périmètre Cœur de Ville, au sein duquel le taux de vacance était de 12% au 1er semestre 2026 (la moyenne nationale des locaux commerciaux vacants dans les centres-villes de communes de mêmes strates est de 14%) ;

Considérant que ce dispositif concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ;

Considérant que le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la Taxe sur les Friches Commerciales est perçue à l'année N sur la base de la liste des cellules transmise à l'administration fiscale obligatoirement avant le 1er octobre de l'année N-1, cette liste faisant l'objet de vérification par la DDFIP avant mise en recouvrement ;

Considérant que les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double ;

Considérant qu'afin de pouvoir généraliser ce dispositif sur 2027, il est ainsi proposé de valider la liste des locaux vacants réactualisée et jointe en annexe du présent rapport et de fixer le taux à 20%.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI ayant voté contre; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** de poursuivre la généralisation du dispositif de taxe sur les friches commerciales sur le périmètre du cœur de ville.

Article 2 :

- **Fixe** le taux de taxation à 20% pour l'année 2027 conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

- **Approuve** la liste des locaux jointe en annexe qui seraient potentiellement assujettis à cette taxe.

Article 4 :

- **Décide** de communiquer la liste des locaux et propriétaires concernés à la DGFIP au plus tard le 1er octobre 2026 en vue de la mise en application de la taxe en 2027.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Paul THIERY

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026



Gilles SIMEON

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.